

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/11/2021031700/justel>

Dossier numéro : 2021-06-11/02

Titre

11 JUIN 2021. - Arrêté ministériel accordant délégation de pouvoir et de signature en matière de personnel pour les services centraux et les services extérieurs de la direction générale Etablissements pénitentiaires

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 14-06-2021 page : 61967

Entrée en vigueur : 11-06-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Délégation de pouvoir et de signature

Art. 1-3

[CHAPITRE 2.](#) - Dispositions générales

Art. 4-7

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Délégation de pouvoir et de signature

Article [1er.](#) Délégation de pouvoir et de signature est accordée au Président du Comité de direction, en ce qui concerne le personnel des services centraux et des Services extérieurs de la direction générale Etablissements pénitentiaires, par le Ministre, de prendre les décisions et mesures prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

[Art. 2.](#) Délégation de pouvoir et de signature est accordée au Directeur du service d'encadrement P&O, en ce qui concerne le personnel des services centraux et le personnel des services extérieurs de la direction générale Etablissements pénitentiaires, par le Ministre, de prendre les décisions et mesures prévues à l'annexe 2 du présent arrêté.

[Art. 3.](#) Délégation de pouvoir et de signature est accordée à certains fonctionnaires du service d'encadrement P&O, en ce qui concerne le personnel des services centraux et des Services extérieurs de la direction générale Etablissements pénitentiaires, par le Ministre, de prendre les décisions et mesures prévues à l'annexe 3 du présent arrêté.

[CHAPITRE 2.](#) - Dispositions générales

[Art. 4.](#) En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de pouvoir et de signature accordées par le présent arrêté sont exercées par leurs remplaçants.

[Art. 5.](#) Signature et mention d'accompagnement

Ceux qui exercent les délégations de pouvoir et de signature accordées par le présent arrêté signent les pièces